

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023

19h30 en Mairie Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

2023-063 Projet Éducatif Territorial

SOLIDARITÉS & LOGEMENT

2023-064 Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'échange d'information dans le cadre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

2023-065	Adoption du Compte de Gestion Ville – Exercice 2022
2023-066	Adoption du Compte Administratif - Exercice 2022
2023-067	Budget Ville – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022
2023-068	Budget Ville - Adoption du Budget Supplémentaire 2023
2023-069	Utilisation de la dotation 2022 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)
2023-070	Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024
2023-071	Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)
2023-072	Modification du tableau des emplois
2023-073	Autorisations Spéciales d'Absence – Examens médicaux obligatoires et aide à la procréation médicalement assistée

CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE & FESTIVITÉS

2023-074 Fixation d'un tarif pour participer à la soirée du Beaujolais

VOIRIE - PROPRETÉ URBAINE - ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX

VOIRIE - PR	OPRETE ORBAINE - ESPACE PUBLIC & BATTMENTS COMMUNAUX
2023-075	Acquisition des parcelles CC 817, CC 819, CC 821 et CC 823 auprès de la société SEDELKA Ile-de- France
2023-076	Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle CC 552 propriété communale à la société SEDELKA lle-de-France
2023-077	Acquisition et classement dans le domaine public routier communal de la rue Angélique de Froissy Comtesse de Ségur
2023-078	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles Infroit à Gagny
2023-079	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles à Gagny
2023-080	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Madame Curie à Gagny
2023-081	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Maurice Prolongée à Gagny
2023-082	Adhésion de la commune de Gagny à la compétence « développement des énergies renouvelables » des communes extérieures au SIPPEREC
2023-083	Candidature du Château de Maison Blanche au label « Patrimoine d'Intérêt Régional »

CONSEIL MUNICIPAL

2023-084	Désignation d'un remplaçant au sein du centre socio-culturel Jacques Prévert et au sein du conseil d'école élémentaire Marius Morin
2023-085	Fixation des tarifs pour la Gagny Color Challenge
2023-086	Conclusion de contrats d'apprentissage
Les Annexes son	t consultables à la Direction Générales



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPÉAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-063 - Projet Éducatif Territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.551-1,

Vu la décision n° 2015-154 du 2 novembre 2015 portant adoption Projet Educatif Territorial (PEdT) pour la période 2015-2022,

Vu le PEdT labellisé plan mercredi de la Ville de Gagny présenté lors du Comité de pilotage du 19 juin 2023,



Direction Générale

CONSIDÉRANT le renouvellement pour la période 2023-2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'engager une nouvelle collaboration partenariale et de réaffirmer une politique éducative ambitieuse qui s'inscrit dans une dynamique de coéducation avec les parents, les enseignants, les associations, les partenaires institutionnels, la mobilisation de tous les services municipaux dans leurs champs respectifs,

CONSIDÉRANT l'adoption à l'unanimité des membres du Comité de pilotage réuni le 19 juin 2023,

La Commission « Éducation & Sports » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

- 1- d'adopter le PEdT labellisé plan mercredi pour les années 2023-2025.
- 2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062363-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication: 30/06/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président: M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

<u>Présents</u>:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-064 — Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'échange d'informations dans le cadre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Gagny

Conseil Municipal du 26 juin 2023

Direction Générale

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, et en particulier ses articles 92 et 93,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) de Seine-Saint-Denis 2018-2023 adopté en comité de pilotage le 2 février 2018,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2019-2025 adopté par délibération du Conseil départemental le 4 juillet 2019,

Vu la délibération n° 2022-009 du 17 février 2022 relative à la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location nécessite la possibilité pour la commune d'exercer un contrôle sur les nouvelles mises en location de logements,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis est un acteur essentiel des politiques de logement qui assure le versement des aides au logement,

CONSIDÉRANT que le versement des aides au logement est conditionné par le fait de résider dans un logement correspondant aux critères de décence tels que définis par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny a pour objectif d'avoir une action exhaustive sur l'ensemble des mises en location,

CONSIDÉRANT que la signature de la Convention visée par la présente délibération permettra à la Ville d'être informée d'une part importante des nouvelles mises en location effectuées sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis s'engage à communiquer tous les mois les adresses pour lesquelles un droit à l'aide au logement a été ouvert dans le mois précédent sur le territoire de la Ville de Gagny,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny s'engage à n'utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers, et à prendre contact avec les bailleurs qui auraient mis leur logement en location sans son autorisation préalable,

DÉCIDE à l'unanimité :

Après en avoir délibéré,

- 1- d'approuver la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.
- **2- d**'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte et document afférents.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.



Direction Générale

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062364-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

<u>Présents</u>:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

Mme LUCAS M. BONNEAU (excusé)

2023-065 - Adoption du Compte de Gestion Ville - Exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-31, D. 2343-2 à D. 2343-5,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget principal de la Ville, visé le 13/02/2023 par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,

Après avoir rapproché le Compte de Gestion du Compte Administratif de l'exercice 2022,



Direction Générale

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des votants :

3 abstentions: M. VILAIN, Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

1- d'adopter le Compte de Gestion du budget principal de la Ville de l'exercice 2022, annexé, établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable et le déclarer en conformité avec le Compte Administratif 2022, ainsi qu'il suit :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	9 444 336,03		5 990 006,76		15 434 342,79
FONCTIONNEMENT	16 396 798,27	11 000 000,00	6 711 857,97		12 108 656,24
5	25 841 134,30	11 000 000,00	12 701 864,73	20	27 542 999,03

- **2-** d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300324-20230626-DELCM26062365-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

<u>Absents non représentés</u>:

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS

M. BONNEAU (excusé)

2023-066 – Adoption du Compte Administratif - Exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-31 et L 2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Avare, Élu, conformément aux articles L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Direction Générale

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des votants :

3 abstentions : M. VILAIN, Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

1- d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2022, annexé, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	13 846 064,35	50 536 654,92	64 382 719,27
Recettes	19 836 071,11	57 248 512,89	77 084 584,00
Résultat de l'exercice 2022	5 990 006,76	6 711 857,97	12 701 864,73
Résultat antérieur reporté	9 444 336,03	16 396 798,27	25 841 134,30
Part affectée à l'investissement exercice 2022		11 000 000,00	11 000 000,00
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2022	15 434 342,79	12 108 656,24	27 542 999,03
Dépenses : Restes à réaliser	7 955 500,94		7 955 500,94
Recettes: Restes à réaliser	791 405,57		791 405,57
Résultat cumulé de l'exercice 2022	8 270 247,42	12 108 656,24	20 378 903,66

- **2- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062366-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY

e Président/

Philippe AVARE



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- M. MARQUES par Mme AUBRY
 Mme BOUKARI par M. BRUCH
- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-067 – Budget Ville – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif présente un excédent en section de fonctionnement de 12 108 656,24 €,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif présente un excédent en section d'investissement de 15 434 342,79 € et un solde des restes à réaliser négatif de 7 164 095,37 €,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des votants :

3 abstentions: M. VILAIN, Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

- 1- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :
 - au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 9 000 000,00 € permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
 - au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 3 108 656,24 €

L'excédent d'investissement de 15 434 342,79 € est reporté au compte 001.

- 2- que ces écritures seront reprises au budget supplémentaire de l'exercice en cours.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maile,
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062367-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- M. MARQUES par Mme AUBRY - Mme BOUKARI par M. BRUCH
- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-068 – Adoption du Budget Supplémentaire 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-032 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-065 du Conseil Municipal du 26 juin 2023, approuvant le Compte Gestion de l'exercice 2022 de la Ville,

Vu la délibération n° 2023-066 du 26 juin 2023, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Ville,



Direction Générale

Vu la délibération n° 2023-067 du 26 juin 2023, portant affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la reprise des résultats de l'exercice précédent et à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

3 contre: M. VILAIN, Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

1- d'arrêter le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2023, annexé, comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	19 117 300,36€	3 169 248,27€	22 286 548,63€
Recettes	19 117 300,36€	3 169 248,27€	22 286 548,63€

- **2- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

093-21
Accusé
Réceptic
Publicati

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062368-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023



093-219300324-20230626-DELCM26062369-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



ETAT DE REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE France

Département : SEINE-SAINT-DENIS

Commune de GAGNY

Montant du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2022 : 3 112 626 euros

ANNEE 2022

D 1 11 4 4	Nature de	l'opération	Montant	Dont	0/
Domaine d'intervention	Equipement	Fonctionnement	global	F.S.R.I.F.	%
SOCIAL:			1 973 300,00 €		
Subvention Centres Socio-culturels		636 300,00 €	·	219 808,00 €	34,54%
Caisse des écoles		247 000,00 €		85 387,00 €	34,57%
Maison de l'emploi - Mission locale		100 000,00 €		34 570,00 €	34,57%
C.C.A.S.		990 000,00 €		342 243,00 €	34,57%
EDUCATION ENFANCE :			2 618 462,15 €		
Grosses réparations dans les écoles	587 849,77 €		,	203 219,00 €	34,57%
Etudes dirigées & Surveillance des cantines	Ť	1 883 196,44 €		651 021,00 €	34,57%
Classes de découvertes		80 192,54 €		27 722,00 €	34,57%
Transports Scolaires		67 223,40 €		23 239,00 €	34,57%
LOISIRS JEUNESSE :			4 115 045,67 €		
Centre de loisirs maternels et primaires (activités)		3 498 127,16 €	,	1 209 302,00 €	34,57%
Centre de vacances		547 671,83 €		189 330,00 €	-
Travaux	69 246,68 €			23 938,00 €	34,57%
SPORT:			297 507,28 €		
Travaux Gymnases	180 943,78 €		·	62 552,00 €	34,57%
Travaux Stades	31 394,79 €			10 853,00 €	34,57%
Travaux autres équipements sportifs	85 168,71 €			29 442,00 €	34,57%
TOTAL GENERAL	954 603,73 €	8 049 711,37 €	9 004 315,10 €	3 112 626,00 €	



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-069 – Utilisation de la dotation 2022 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2531-16,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, la commune de Gagny a bénéficié de 3 112 626 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT l'état annexé relatif à l'utilisation de la somme perçue au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que cette dotation a été utilisée en totalité en 2022 par la commune de Gagny pour l'amélioration des conditions de vie, le développement local ou social et l'éducation,

La commission « Finances et Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

- **1-** de prendre acte de l'état annexé concernant l'utilisation de la somme perçue pour l'année 2022 au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France.
- **2 d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy.
- **3 d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire

olin CRANOLY

A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062369-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY, Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-070 — Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté 62 du 2 avril 2003 portant sur le règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,

Vu la délibération I-8 du 4 avril 2013 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,



Direction Générale

Vu la délibération 2022-065 du 1^{er} juin 2022 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année 2024,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024, comme suit :

Les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichag numérique)		
Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	
17,70 euros/m²/an	35,40 euros/m²/an	53,10 euros/m²/an	106,20 euros/m²/an	

	Les enseignes	
Superficie ≤ 12 m²	12 m² < Superficie ≤ 50 m²	Sup. > 50 m ²
		70,80 euros/m²/an

- **2-** d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062370-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

- Mme LUCAS - M. BONNEAU (excusé)

2023-071 – Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L 2311-3 et R 2311-9.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022-038 du 17 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) : Sécurisation des Carrières de l'Ouest,

Vu la délibération 2023-033 du 9 mars 2023 portant création et actualisation des autorisations de



Direction Générale

programme et des crédits de paiement (AP/CP),

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements et permettent d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable,

CONSIDÉRANT que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser l'AP/CP : Restructuration du Château de Maison Blanche,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'actualiser l'AP/CP suivante :

Intitulé de l'autorisation de	Montant	Crédits de paiement		
programme		2023	2024	2025
202301 - Restructuration Château de Maison Blanche	4 403 580,00	1 476 330,00	2 691 000,00	236 250,00

- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062371-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-072 - Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

CONSIDÉRANT l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture d'un agent et dans l'attente de sa réussite au concours sur titre d'auxiliaire de puériculture,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter un encadrement de proximité aux agents œuvrant sur des corps de métier spécifiques au sein des ateliers municipaux,

Gagny

Conseil Municipal du 26 juin 2023

Direction Générale

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre la politique de contractualisation des adjoints d'animation non permanents,

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports visant à renforcer l'encadrement des accueils de loisirs en prévoyant un poste de Directeur adjoint supplémentaire par tranche de 50 enfants dans ceux accueillant plus de 100 enfants, soit 2 postes de Directeurs adjoints dans le cadre d'emploi des animateurs et des adjoints d'animation,

CONSIDÉRANT les ouvertures potentielles de classes dans les écoles maternelles à la rentrée,

CONSIDÉRANT que les suppressions correspondantes seront soumises à l'approbation du Comité Social Territorial lors de sa prochaine réunion,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité sur les suppressions,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la majorité des votants du collège des représentants du personnel sur les suppressions,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de créer les emplois permanents suivants :

- Auxiliaire de puériculture dans le cadre d'emplois des adjoints techniques au sein de la coordination de la Petite Enfance,
- 3 chefs d'équipe dans les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise au sein de la Direction des Interventions Techniques,
- 5 animateurs dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 2 directeurs adjoints dans les cadres d'emploi des animateurs et des adjoints d'animation,
- 1 poste d'ASEM dans les cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques.

2- de supprimer les emplois permanents suivants :

- Directeur adjoint d'accueil de loisirs au sein du service Enfance dans le cadre d'emplois des auxiliaires puériculture,
- Assistant administratif au sein de la Direction de l'Urbanisme et du Commerce dans les cadres d'emploi des rédacteurs et adjoints administratifs,
- Conservateur des cimetières au sein de la Direction de l'Accueil Population dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

3- d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois :



Direction Générale

CRÉATIONS D'EMPLOIS							
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois		
Coordination de la Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	1	1	С	Adjoints techniques		
Direction des Interventions Techniques Ateliers Municipaux	Chef d'équipe	3	3	С	Agents de maitrise, adjoints techniques		
Service Enfance	Animateur	5	5	С	Adjoints d'animation		
Service Enfance	Directeur adjoint d'accueil de loisirs	2	2	B/C	Animateurs, adjoints d'animation		
Direction des Sports et des équipements Service Propreté des Bâtiments	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	1	C	ATSEM, adjoints techniques		
	SUPPRESS	IONS D'EI	MPLOIS		2		
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois		
Service Enfance	Directeur adjoint d'accueil de loisirs	1	1	В	Auxiliaires de puériculture		
Direction de l'Urbanisme et du Commerce	Assistant administratif	1	1	B/C	Rédacteurs, adjoints administratifs		
Direction de l'Accueil Population	Conservateur des cimetières	1	1	С	Adjoints techniques		

- 4- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.
- 5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

olin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062372-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-guatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC
- Absents non représentés :
- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

- Mme LUCAS

- M. BONNEAU (excusé)

2023-073 – Autorisations Spéciales d'Absence – Examens médicaux obligatoires et aide à la procréation médicalement assistée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L622-1 et suivants,

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation,



Direction Générale

Vu la délibération 2022-085 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 relative à la mise en place des Autorisations Spéciales d'Absence,

Vu la délibération n° 2022-113 du 17 octobre 2022 portant modification de la charte des temps concernant les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour le mariage et le PACS,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la charte des temps présentée au Comité Technique du 11 avril 2022 puis délibérée lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2022, une inversion a été commise à la suite d'une erreur de l'administration,

CONSIDÉRANT que les ASA relatives aux examens médicaux obligatoires sont de droit et non facultatives comme indiqué dans la charte,

CONSIDÉRANT que les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation sont facultatifs,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

- 1- d'approuver les modifications suivantes au sein de la charte des temps :
 - les ASA relatives aux examens médicaux obligatoires sont de droit,
 - les ASA pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation sont facultatives.
- 2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062373-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal;

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-074 – Fixation d'un tarif pour participer à la soirée Beaujolais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour la soirée Beaujolais, organisée par la Ville en collaboration avec une association défendant ce patrimoine culturel,

La Commission « Culture, préservation du patrimoine & festivités » consultée, Le Rapporteur entendu,



Direction Générale

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- de fixer le tarif pour les participants à la soirée Beaujolais à 12€ par personne.
- 2- de préciser que la soirée du Beaujolais est gratuite pour les enfants de moins de 16 ans.
- **3-** d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire

Rolin CRANOLY

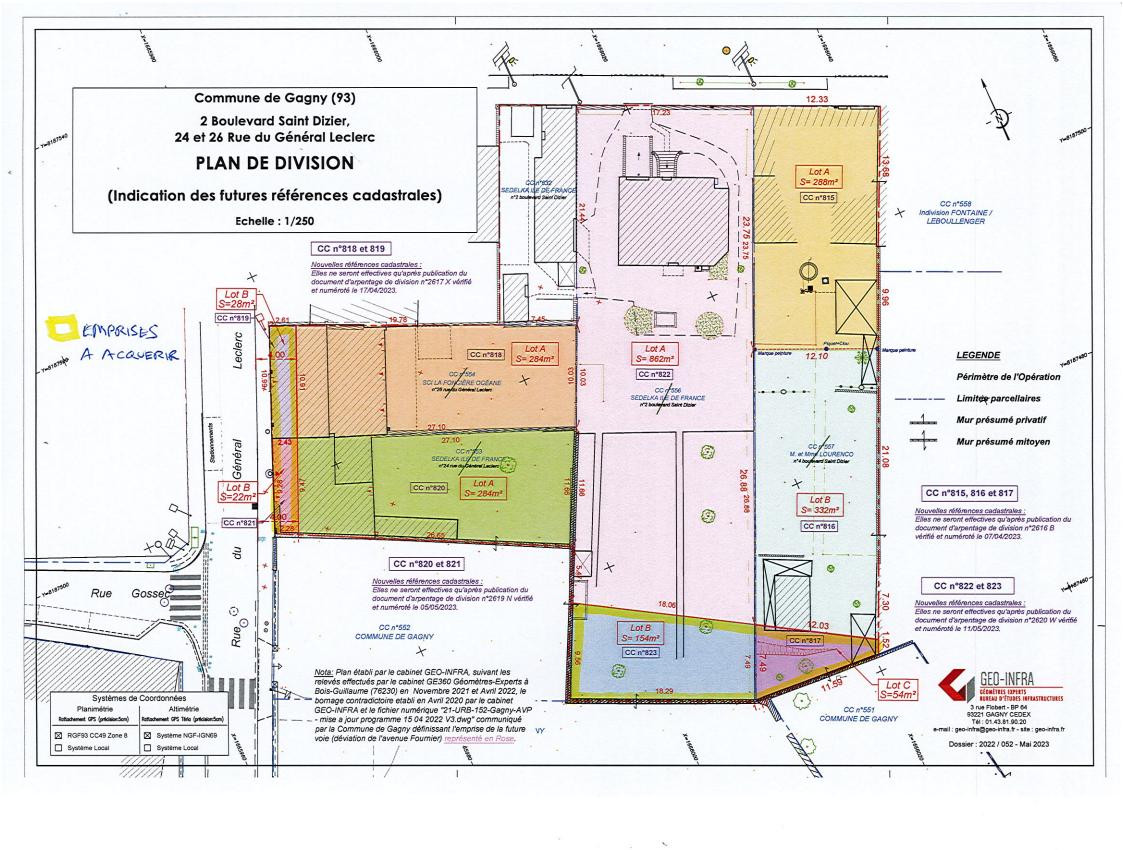
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062374-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062375-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

M. MARQUES par Mme AUBRY Mme BOUKARI par M. BRUCH

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-075 – Acquisition des parcelles CC 817, CC 819, CC 821 et CC 823 auprès de la société SEDELKA lle-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le permis de construire 09303222C0066 obtenu par la société SEDELKA Ile-de-France en date du 27 octobre 2022 et plus particulièrement le plan de division mentionnant une cession à la commune d'une surface de 258 m² au Sud et à l'Ouest du terrain d'assiette du permis de construire,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Seine-Saint-Denis en date du 8 mars 2023, annexé,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de voie nouvelle en centre-ville, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles CC 817 et CC 823 pour une surface de 208 m² auprès de la société SEDELKA lle-de-France,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'élargissement de la rue du Général Leclerc, il est aussi nécessaire de procéder à l'acquisition d'une emprise de 50 m² constituée des parcelles CC 819 et CC 821, auprès de la société SEDELKA lle-de-France,

CONSIDÉRANT que l'emprise des parcelles à acquérir a été définie par le cabinet de géomètres GEO INFRA en mai 2023,

CONSIDÉRANT que l'avis des Domaines en date du 8 mars 2023 évalue l'acquisition de ces terrains à 52 840 euros hors taxes,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **1- d'**approuver l'acquisition des parcelles CC 817, CC 819 CC 821 et CC 823 pour un montant de 52 840 euros hors taxes conformément au plan établi par le cabinet de géomètres, annexé.
- **2-** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.
- **3-** d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société SEDELKA Ile-de-France.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

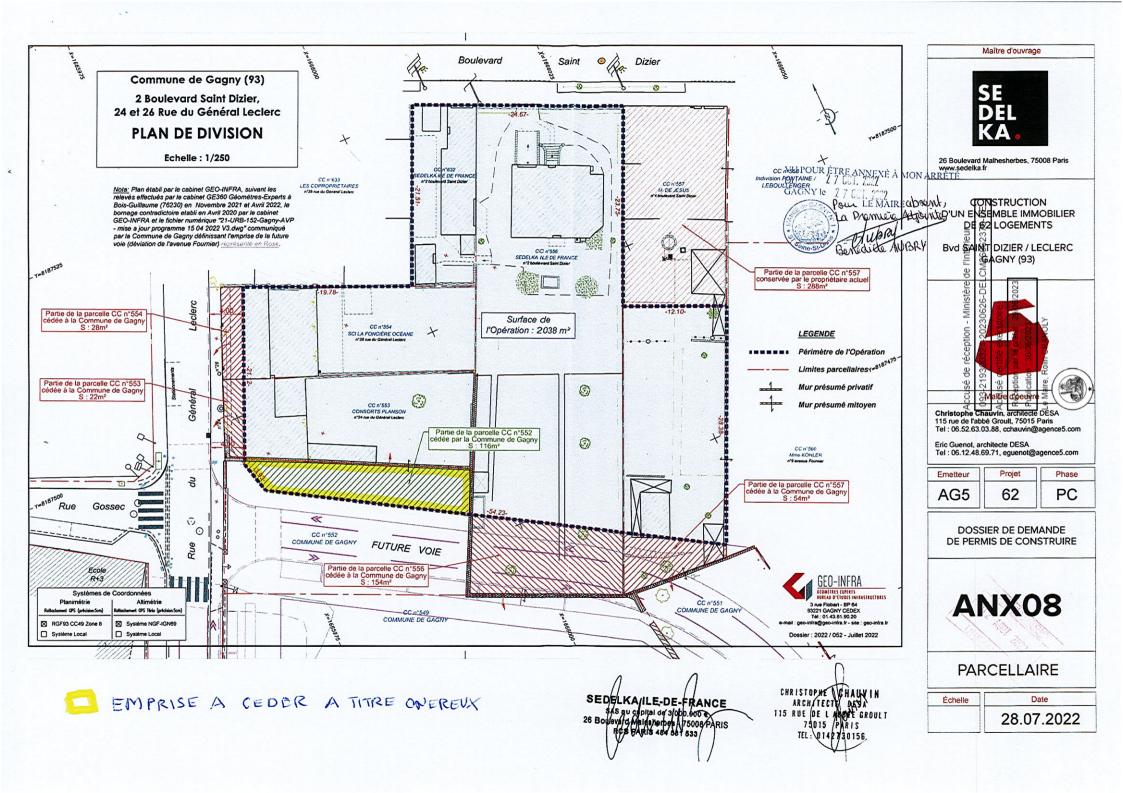
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062375-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023







Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

<u>Présents</u>:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- M. MARQUES par Mme AUBRY Mme BOUKARI par M. BRUCH
 - Mme LUCAS
 - M. BONNEAU (excusé)

2023-076 – Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle CC 552 propriété communale à la société SEDELKA Ile-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le permis de construire n°09303222C066 délivré en date du 27 octobre 2022 consistant en la réalisation de 62 logements sur des terrains situés au 22-26 rue du Général Leclerc et au 2 boulevard Saint Dizier,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Seine-Saint-Denis en date du 8 mars 2023, annexé,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que la commune a le projet de créer une voie nouvelle au Sud de ce projet afin de relier la rue Fournier à la rue Gossec,

CONSIDÉRANT que la géométrie de la nouvelle voie rend nécessaire la cession à la société SEDELKA lle-de-France de 116 m² à prendre sur la parcelle CC 552 propriété communale,

CONSIDÉRANT que le permis de construire susvisé contient un plan de division, annexé, établi par le cabinet Géo Infra en date de juillet 2022 faisant apparaître une emprise de 116 m² à céder à la société SEDELKA lle-de-France,

CONSIDÉRANT que les Domaines ont évalué en date du 8 mars 2023 l'emprise de 116 m² à céder à 26 680 euros hors taxes

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **1- d'**approuver la cession d'une partie de la parcelle CC 552 à la société SEDELKA lle-de-France d'une surface de 116 m² pour un montant de 26 680 euros hors taxes.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié
- **4- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société SEDELKA Ile-de-France.
- 5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

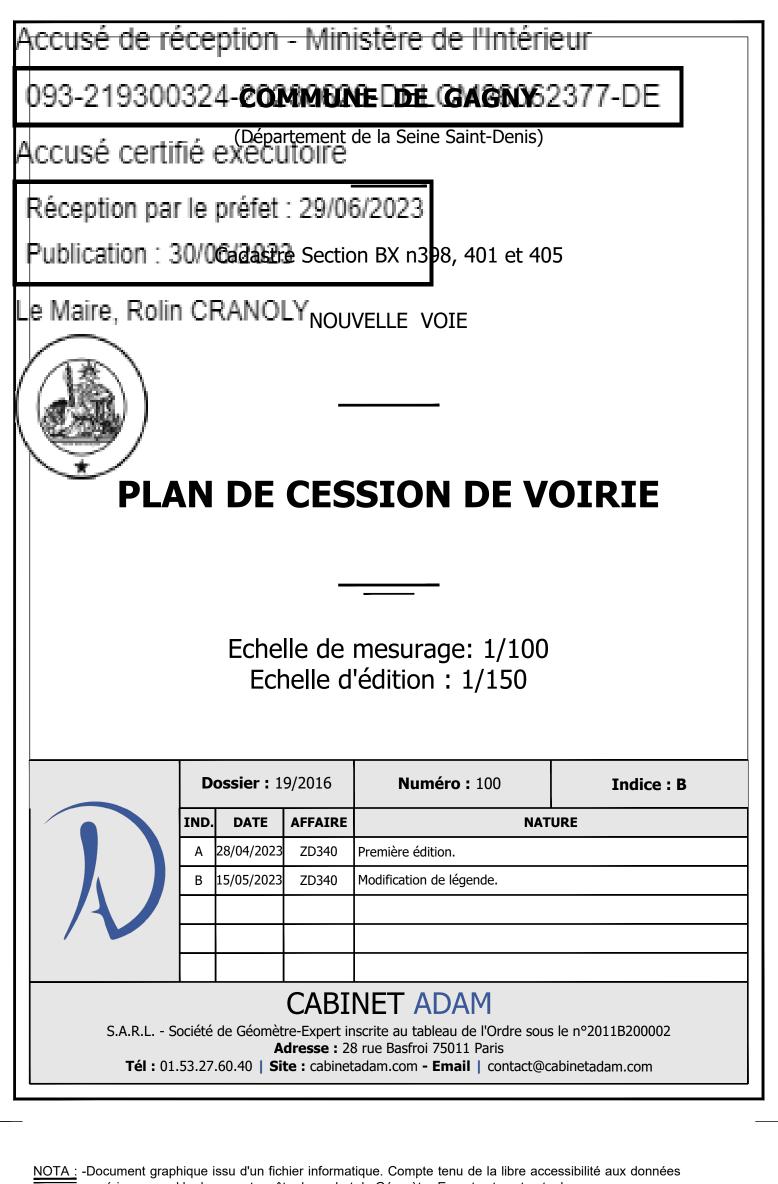
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300324-20230626-DELCM26062376-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023





NOTA : -Document graphique issu d'un fichier informatique. Compte tenu de la libre accessibilité aux données numériques, seul le document revêtu du cachet du Géomètre-Expert est contractuel.

-Le présent plan a été établi sur la base du plan du relevé après démolition dressé par le Cabinet en Juillet 2019 sous la référence 19/2016 - ZC632 - Plan N°7 et du plan de division dressé par le Cabinet en janvier 2022 sous la référence 19/2016 - ZC288 - Plan N°6 indice C. Le présent plan constitue un plan de recollement partiel de la voirie.

-Fonds de plans des parcelles cadastrées section BX nos 399, 400, 402, 404 et 406 dressé par LH

-Plan masse levé pour l'échelle du 1/100 Précision : Erreur probable =±0.010+0.0010√L Tolérance =±0.04+0.004√L

LÉGENDE :

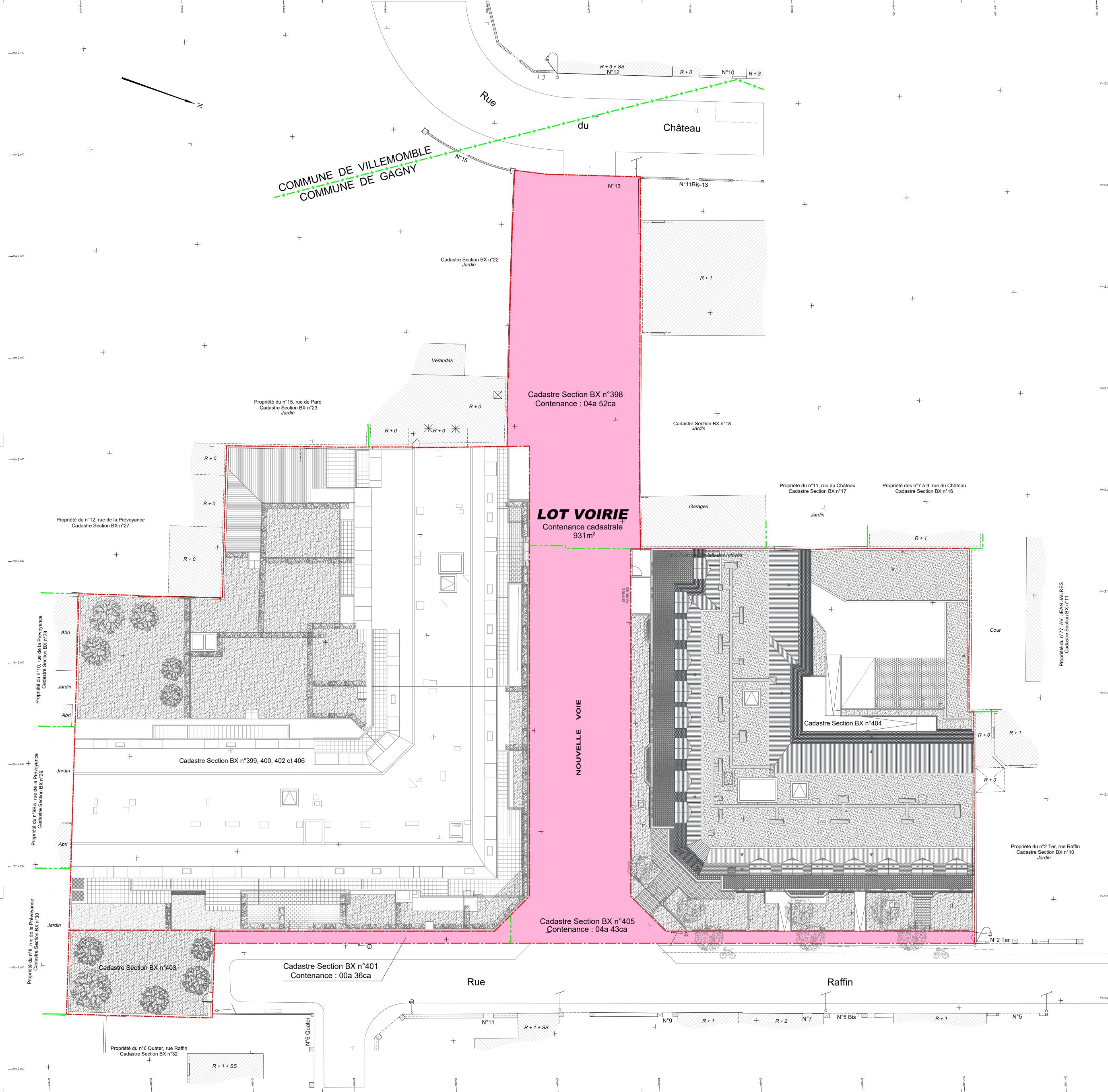
_ Emprise foncière :

_ Application graphique du contour cadastral :

_----------

TABLEAU RÉCAPITULATIF PARCELLAI	
PARCELLE	CONTENANCE
BX N°398	04a 52ca
BX N°401	00a 36 ca
BX N°405	04a 43ca
TOTAL ·	00a 31ca

LOT VOIRIE: Contenance cadastrale totale = 931m².





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président: M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

<u>Présents</u>:

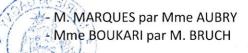
M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)



- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-077-Acquisition et classement dans le domaine public routier communal de la rue Angélique de Froissy Comtesse de Ségur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2021 décidant de dénommer la voie de desserte de la résidence étudiante et des logements collectifs autorisés par le permis de construire 09303218C0029 rue « Angélique de FROISSY, Comtesse de SEGUR »,



Direction Générale

Vu le plan de cession de voirie réalisé par le cabinet de géomètre ADAM en date du 15 mai 2023 indiquant une surface à rétrocéder de 931 m²,

Vu l'arrêté de permis de construire valant division numéro PC 093032 18 C 0029 en date du 28 août 2018 autorisant notamment, la création de la voie nouvelle devant être rétrocédée à la Commune,

CONSIDÉRANT que la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a émis un avis favorable à la rétrocession du réseau d'assainissement de cette voie nouvelle,

CONSIDÉRANT la remise à la commune du Dossier des Ouvrages Exécutés de cette voie,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu,

DÉCIDE à l'unanimité :

Après en avoir délibéré,

- **1- d'**approuver l'acquisition auprès de la SNC GAGNY RAFFIN et le classement dans le domaine public routier communal de la rue Angélique de FROISSY, Comtesse de SEGUR à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charge, conformément au plan de géomètre, annexé.
- **2-** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.
- **3 d**'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS M. BONNEAU (excusé)

2023-078 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles Infroit à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles Infroit à Gagny,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Charles Infroit à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue Charles Infroit,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maitrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles Infroit à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, ci-annexée.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062378-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président: M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

<u>Présents</u>:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS

M. BONNEAU (excusé)

2023-079 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles à Gagny,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Charles à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue Charles,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maitrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- **2- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062379-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

<u>Présents</u>:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE — Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-080 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Madame Curie à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Madame Curie à Gagny,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Madame Curie à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue Madame Curie,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maitrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Madame Curie à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- **2- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062380-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE — Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-081 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Maurice Prolongée à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Maurice Prolongée à Gagny,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Maurice Prolongée à Gagny,

CONSIDÉRANT que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue Maurice Prolongée,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, de mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maitrise d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS), ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Maurice Prolongée à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- **2- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document afférent.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy l'Etablissement Public Grand Paris Grand Est.
- **4-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062381-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY

Le Maile, Rolli CRANOL





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-082 — Adhésion de la commune de Gagny à la compétence « Développement des énergies renouvelables » des communes extérieures au SIPPEREC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SIPPEREC et notamment ses articles 6 bis et 8-1-b,

CONSIDÉRANT que les statuts du SIPPEREC prévoient que toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et toute autre personne morale de droit public visée à



Direction Générale

l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, situé(s) en Ile-de-France, non membre d'un Syndicat peut solliciter son adhésion au titre des compétences « Electricité », « Infrastructures de charge », « Eclairage public », « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », « Développement des énergies renouvelables » et « Système d'Information Géographique »,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion au Syndicat est décidée par délibération du comité syndical du SIPPEREC et prend effet le 1er jour du mois qui suit la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire,

CONSIDÉRANT que le SIPPEREC, de par ses statuts, est habilité à exercer la compétence « Développement des énergies renouvelables »,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune de Gagny la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire,

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'une collectivité à ces compétences est gratuite, les équilibres économiques étant traités au niveau de chacun des projets communs au travers de conventions d'opérations spécifiques,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables »,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPEREC.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la commune de Gagny.
- 3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Président du SIPPEREC.
- 4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

e Mairé

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062382-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication: 30/06/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY - Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER -Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES- Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-083 - Candidature du Château de Maison Blanche au label « Patrimoine d'Intérêt Régional »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CP 2018-244 du 30 mai 2018 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny est propriétaire du Château de Maison Blanche,

CONSIDÉRANT que le Château de Maison Blanche, par son histoire, son architecture et son implantation géographique fait partie du patrimoine de la commune,



Direction Générale

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'obtenir le label « Patrimoine d'Intérêt Régional » de la région lle-de-France pour valoriser le Château de Maison Blanche,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à candidater en vue de l'obtention du Label « Patrimoine d'Intérêt Régional » auprès de la Région Ile-de-France.
- 2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et à la Région Ile-de-France.
- **3-** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062383-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués, Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-084 – Désignation d'un remplaçant au sein du centre socio-culturel Jacques Prévert et au sein du conseil d'école élémentaire Marius Morin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article D411-1,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-08a du 2 juin 2020 portant représentation du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires,



Direction Générale

Vu la délibération n° 2020-010 du 2 juin 2020 portant représentation du Conseil Municipal au sein d'organismes divers,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Monsieur Thierry KITTAVINY au conseil d'administration du centre socio-culturel Jacques Prévert au sein duquel il siégeait,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Monsieur Frédéric PUYRAIMOND au conseil d'école de l'école élémentaire Marius Morin au sein duquel il siégeait,

Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **1 d**e désigner Monsieur **Anthony MARQUES** au sein du Centre socio-culturel Jacques Prévert en tant que délégué titulaire.
- **2 d**e désigner Madame **Aïcha MEDJAOUI** au sein de l'école élémentaire Marius Morin en tant que représentante.
- **3 d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4 d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

∟e Majre,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062384-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Publication : 30/06/2023





Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

<u>Présents</u> :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués, Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPÉAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-085 - Fixation des tarifs pour la Gagny Color Challenge

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Gagny Color Challenge est un événement qui a lieu chaque année, dont l'objectif est pour chaque participant de courir à son rythme et de profiter, à chaque kilomètre, d'une projection de couleur mais également d'animations,



Direction Générale

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny, soucieuse de proposer des activités ludiques, sportives afin de rassembler les Gabiniennes et les Gabiniens, organise une première édition de la Gagny Color Challenge le 23 septembre 2023,

La commission « Éducation et Sports » consultée, Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- de fixer les tarifs pour la Gagny Color Challenge comme suit :
 - Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans,
 - 7€ pour les enfants de 6 à 15 ans révolus,
 - 15€ à partir de 16 ans.
- 2- d'autoriser le Maire à prendre tout acte et décision en lien avec cet événement.
- **3- d**'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **4- d**e préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062385-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 26 juin 2023

À: dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire: M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présents:

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES— Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO

- M. SAMBOU par Mme BOURRAT

- M. COUSIN par Mme VICOVAC

- M. MARQUES par Mme AUBRY

- Mme BOUKARI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)

- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

2023-086 - Conclusion d'un contrat d'apprentissage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,



Direction Générale

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social territorial du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des jeunes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de participer à la formation des jeunes en leur permettant d'effectuer une période d'alternance au sein de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il revient aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée, Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de conclure 4 contrats d'apprentissage selon le tableau ci-dessous :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Jeunesse et Vie Citoyenne	 Conduite de projets, Organisation d'événements/ colloques, Réponse aux appels à projets, Rédaction des demandes de subventions en lien avec l'égalité femmes-hommes. 	Master 1 ou 2 en sciences politiques, sciences sociales ou étude des genres	1 à 2 ans
Coordination de la Petite Enfance	 Mise en place de projets, Aménagement de l'espace, Mise en place et encadrement d'ateliers. 	Educateur de Jeunes Enfants	1 à 3 ans
Coordination de la Petite Enfance	 Accueil des enfants, Mise en place d'ateliers, Entretien des locaux selon le respect des normes HACCP. 	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 à 2 ans
Maison de l'emploi	- Accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs recherches en lien avec l'insertion professionnelle.	Titre professionnel de Conseiller en Insertion Professionnelle	1 à 2 ans

2- de nommer un maître d'apprentissage pour chacun des contrats au sein des services concernés,



Direction Générale

- **3 d**e préciser que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.
- **4 d**e préciser que l'apprenti percevra une rémunération calculée en application de l'article en application de l'article D. 6222-26 du Code du Travail et sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.
- 5- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.
- **6 d**'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **7** de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230626-DELCM26062386-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

Rolin CRANOLY Le Maire, Rolin CRANOLY

